

SANTE

Centre municipal de santé

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux

Protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission avec BTP Prévoyance pour le Tiers Payant KORELIO

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers, la ville d'Ivry-sur-Seine a déjà passé une convention avec plusieurs mutuelles fortement représentées sur la commune et prévoyant le remboursement direct du ticket modérateur.

De nombreux patients ayant sollicité le centre municipal de santé pour la prise en charge de cette participation sont adhérents à la mutuelle du groupement « BTP Prévoyance » au titre du Tiers Payant KORELIO pour laquelle nous ne sommes pas conventionnés.

Aujourd'hui, compte tenu du nombre important de documents manuscrits transmis par le secteur Tiers Payant du Centre Municipal de Santé, la BTP Prévoyance nous propose un protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission électronique pour prise en charge au ticket modérateur.

Aussi, afin de permettre aux adhérents de continuer à être dispensés de l'avance de frais pour les soins externes effectués au centre municipal de santé, il est proposé de signer ce protocole d'accord qui prendra effet à la date de la signature.

En conséquence, je vous propose d'approuver le protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission avec la BTP Prévoyance au titre du Tiers Payant KORELIO.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J : convention

SANTE

17) Centre municipal de santé

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux

Protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission avec BTP Prévoyance pour le Tiers Payant KORELIO

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'article L.322-1 du code de la sécurité sociale relatif à la procédure de paiement direct par délégation pour l'ensemble des soins médicalement prescrits,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé et notamment pour le tiers payant,

vu l'Accord National signé en décembre 2015,

considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers ivryens,

vu le protocole ci-annexé, ayant pour objet de permettre le flux relatif aux échanges par télétransmission électronique avec BTP Prévoyance et ainsi continuer à permettre à un nombre important de mutualistes de bénéficier de l'exonération du ticket modérateur,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord de flux relatif aux échanges par télétransmission avec BTP Prévoyance au titre du tiers payant KORELIO et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017